



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance régulière du Conseil municipal d'Armagh tenue le 2 novembre 2022, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 202-2022 règlement modifiant l'article 8 du règlement 175-2018 portant sur la rémunération des élus.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

Donné à Armagh, le 3 novembre 2022

Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière